



DIRECTION GENERALE ADJOINTE
PATRIMOINE ET INFRASTRUCTURES DEPARTEMENTALES
UTD BASSE-NAVARRRE ET SOULE

ARRETE

Portant réglementation de la circulation
sur la RD 8

Territoire de la Commune
De **BEYRIE-SUR-JOYEUSE**

2022/DGAPID/BNS/138

Le Président du Conseil Départemental des PYRENEES-ATLANTIQUES ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'Arrêté Interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété ;

Vu la Loi 82/213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, Départements et Régions ;

Vu l'Arrêté N° 01-2022-DGAPID du 10 mars 2022 portant délégation de signature de M. le Président du Conseil Départemental à M. le Directeur des Routes et Infrastructures, et à MM. les Responsables d'Unités Techniques Départementales ;

Vu la demande formulée le 26 septembre 2022 par l'entreprise CENERGY GROUPE COPLAND ;

CONSIDERANT que pour assurer un déroulement dans les meilleures conditions de travaux sur le réseau électrique de remplacement du poste de transformation n° 22 "ABRETONDOA" et réalisation des raccordements sur la RD 8 – PR 3+300 au PR 3+500, territoire de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE, vu la configuration de la Route Départementale, afin d'assurer une sécurité optimale des usagers de la route et des travailleurs sur le chantier, il convient de réglementer la circulation ;

SUR PROPOSITION de Monsieur le Directeur Général Adjoint du Patrimoine et des Infrastructures Départementales, UNITE TECHNIQUE DEPARTEMENTALE BASSE-NAVARRRE ET SOULE ;

ARRETE:

ARTICLE 1^{ER}: Dans la période comprise entre le 13 octobre 2022 et le 04 novembre 2022, de 8h00 à 17h00, les jours ouvrés, durant 5 journées, durée prévisionnelle des travaux, la circulation de tous les véhicules sera réglementée sur la RD 8 entre les PR 3+300 (côté SAINT-PALAIS) et PR 3+500 (côté I HOLDY), hors agglomération, territoire de la Commune de BEYRIE-SUR-JOYEUSE.

La circulation sera régulée par alternat, soit par feux tricolores, soit manuellement par piquets K10, soit par panneaux C15 et B18 précédés d'une signalisation d'approche (en application des recommandations du guide technique SETRA « SIGNALISATION TEMPORAIRE – LES ALTERNATS VOLUME 4 »).

Durant les périodes d'alternat, la vitesse sera limitée à 50 km/h sur la section de la RD 8 précitée.

Le dépassement et le stationnement seront également interdits sur ce tronçon de la RD 8.

..... /.....

ARTICLE 2° : En dehors des horaires de travail, la nuit, une signalisation de danger appropriée au chantier incluant si nécessaire des feux clignotants sera mise en place.

En fonction de l'avancement du chantier, la circulation pourra être régulée par alternats ou par feux clignotants, suivant la demande de l'Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE.

ARTICLE 3° : La pré-signalisation et les limites des prescriptions seront indiquées par signaux réglementaires conformes à la signalisation des routes.

La fourniture, la pose, la maintenance et la dépose de la signalisation relative à la signalisation temporaire du chantier, et particulièrement des prescriptions des articles 1^{er} et 2° ci-dessus, sont sous la responsabilité de l'entreprise **CENERGY GROUPE COPLAND – 313, ZONE INDUSTRIELLE DU HERRE – 64 270 SALIES-DE-BEARN**, de jour comme de nuit, week-ends et jours fériés compris.

ARTICLE 4° : La fin des travaux sera matérialisée par l'enlèvement de la signalisation temporaire citée aux articles 2° et 3° ci-dessus.

ARTICLE 5° : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6° : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet des PYRENEES-ATLANTIQUES, Direction Départementale des Territoires et de la Mer, Unité Sécurité Routière, Gestion de Crise ;
- M. le Colonel commandant le Groupement de Gendarmerie des PYRENEES-ATLANTIQUES ;
- M. le Maire de BEYRIE-SUR-JOYEUSE ;
- M. le Président du Conseil Départemental, Unité Technique Départementale BASSE-NAVARRRE ET SOULE de la Direction Générale Adjointe du Patrimoine et des Infrastructures Départementales ;
- Madame et Monsieur les Conseillers Départementaux du Territoire PAYS DE BIDACHE, AMIKUZE et OZTIBARRE ;
- M. le Directeur de l'entreprise CENERGY GROUPE COPLAND ;

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site « <https://publication-actes.le64.fr> » du Département des PYRENEES-ATLANTIQUES.

SAINT-PALAIS, le 28 septembre 2022
P/Le Président du Conseil Départemental
Et par délégation,
L'Adjoint au Responsable de l'Unité Technique Départementale
BASSE-NAVARRRE ET SOULE

ANTONIN DUCASSE

